



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 SEPTEMBRE 2016 à 20h30

Présents : M. BRUMENT Yves, M. DELISLE Yvon, Mme HARIVEL Martine, M. PERRIN Jack, Mme FAVRE-ROCHEX Nathalie, M. CAPRION Jacky, M. LELONG Reynald, Monsieur CULNART Daniel, Mme BRAULT Véronique, Mme RAFFUGEAU Martine, Mme CARMIGNAC Francine, M. CHARPENTIER Xavier, M. VALLET Daniel, Mme RAVASSAT Eunice, Mme DA SILVA Theresa, M. MARTIN Julien, M. SURIER Joël, Mme LHOMME Florence, Mme DUHAMEL Christelle, M. KERIGER Didier.

Absents excusés : Mme LOPES-DUBURQUE Marie-France (pouvoir à Julien MARTIN), Mme PIAT Marie-Agnès (pouvoir à Theresa DASILVA), M. FADAT Jean-Pierre (pouvoir à Florence LHOMME)

Secrétaire de séance : Christelle DUHAMEL

Nombre de votants : 23

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs et déclare la séance ouverte.


1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente


Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Eunice RAVASSAT souhaite remercier Yves BRUMENT pour sa gestion des inondations, de nombreuses personnes ont été remerciées mais Monsieur le Maire avait été oublié.


2) Informations du maire, des adjoints et des conseillers délégués


Informations du Maire, Yves BRUMENT :

 Traitement post-crue : Monsieur le Maire a participé à une réunion en mairie de Nemours lundi 19 septembre avec le Premier Ministre et la Secrétaire d'Etat en charge de l'aide aux victimes, concernant les inondations sur les environs de Nemours. Des informations ont été données sur les actions du gouvernement par rapport aux assureurs car il y a encore quelques longueurs dans le traitement des dossiers. Une réunion est organisée avec les assureurs car les rapports d'expertises tardent encore. Monsieur le Maire a envoyé la liste des sinistrés et l'état avancement des dossiers avec les assureurs et experts.

 Demandes de subventions pour les dégâts causés au niveau de la commune :


- Conseil Régional Ile-de-France : financement d'une partie du petit matériel et des fournitures gestion de crise, en attente de notification.
- Département : remboursement d'une partie des dépenses liées aux encombrants.
- Dotation de solidarité Etat : demande à hauteur de 500 000 € de dépenses dont 90 000 € pour l'écluse et même montant pour le parking de la Bosse.
- Assurance de la commune : une réunion avec l'assureur et l'expert a eu lieu fin juillet, nous sommes en attente du rapport mais le remboursement s'élèverait environ à 40 000 €, il ne concerne que les bâtiments car la voirie et le mobilier urbain ne font pas partie du contrat d'assurance.
- Union des Maires de Seine et Marne : un compte solidarité a été créé pour prendre en charge notamment certains dégâts dans les écoles, la mairie ou les véhicules. Nous avons inscrit la salle du conseil et recevrons une aide de 8075€.




 Retour d'expérience et mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde : un travail est nécessaire pour être encore plus opérationnel à l'avenir.


 Comité de pilotage Régime indemnitaire : Monsieur le Maire a constitué un COPIL pour le futur régime indemnitaire des agents, aujourd'hui en cours de réforme. Le COPIL s'est réuni aujourd'hui. La







commission Administration Générale et Personnel se réunira au mois de novembre et le conseil délibérera en décembre, après la réunion du Comité Technique.






 **Informations du 1^{er} adjoint, Yvon DELISLE :**

-  Travaux de cet été : Réfection d'une partie de la rue des Varennes en régie. Dans les écoles, plusieurs petits travaux, nettoyage des vitres en régie, mise en peinture d'emplacements et interdictions de stationner sur la voirie.
-  Réhabilitation du trottoir de la Rue Gambetta : lancement d'une consultation, remise des offres 30 septembre, la commission MAPA pourra se réunir le 21 octobre.
-  Rucher : visite de la DDPP (services vétérinaires) qui a rendu un rapport sur l'état du rucher. Ses conclusions sont très positives, le rucher est en très bon état, tout à fait sain.




 **Informations de la 2^{ème} adjointe, Martine HARIVEL :**

-  Canicule : à deux reprises, le plan canicule a été activé par le Maire Président du CCAS : rappels à la population fragile, distribution de documents d'informations et veille des personnes isolées ou fragiles.
-  Ateliers : Une conférence sur la transmission du patrimoine aura lieu le 30 septembre à la Maison des Loisirs et de la Culture, une réunion pour présentation des ateliers a eu lieu mardi 6 septembre dernier
-  Semaine bleue : Atelier de self défense le 3 octobre (club de judo), le 4 octobre un atelier sur le code de la route et jeudi 6 octobre organisation d'un goûter intergénérationnel à l'école Henri Geoffroy.
-  Service d'Aide à domicile : le nombre d'heures du service est en augmentation.

 **Informations du 3^{ème} adjoint, Jack PERRIN :**



-  Retour sur le budget de la fête de l'Eau : un montant de 10 000 € était prévu dans le budget communal mais finalement c'est environ 5000 € qui auront été dépensés. Deux sponsors ont fait défaut et la tombola et les ventes de t-shirts n'ont pas bien fonctionné. Mais le spectacle et les activités ont bien fonctionné. Jack PERRIN remercie tous les bénévoles et les agents de la commune qui ont travaillé, les anciens comme les nouveaux. Il remercie également tous ceux qui étaient présents pour le vide grenier.
-  Vide grenier : 167 exposants contre 120 l'année dernière. Les droits de place s'élèvent à 1866 € mais il a fallu dépenser 600 € de frais de sécurité. Quelques points sont à améliorer (circulation à la fin un peu compliquée mais finalement bien gérée). Le lendemain un concours de pétanque a été organisé par le comité des Fêtes du Village de Saint-Mammès.
-  Fête du 15 août : un dispositif important de sécurité a été mis en place avec la police. Le feu était très beau et a eu encore un grand succès. Pour la fête, les dépenses s'élèvent à 372 € (sécurité) et les recettes de droits de place à 514 €.
-  Réunion de la commission pour l'utilisation des salles : Jack PERRIN se dit déçu, peu d'associations étaient présentes. Il se pose la question de l'utilité de cette réunion.
-  Marché de Noël : la commission se réunira bientôt mais le dispositif de sécurité doit être vu avant. Monsieur le maire revient sur les mesures de sécurité qui compliquent l'organisation des manifestations. Cela mobilise du monde en raison des dispositifs assez lourds à notre échelle. Peut-être faudra-t-il se poser la question du maintien de certaines activités car les dispositifs deviennent très contraignants et la responsabilité est très lourde. Jack PERRIN remercie les services techniques et Annie-Claude qui est aussi présente en tant que bénévole et qui prépare tout.

 **Informations de la 4^{ème} adjointe, Nathalie FAVRE ROCHEX :**


-  Saint-Mammès Informations : le SMI 68 a été distribué début septembre
-  La charte du bénévolat pour la bibliothèque a été revue par la commission ainsi que le règlement intérieur.
-  Master classe samedi 5 novembre : demi-journée qui réunira enfants et parents pour une activité managée par un artiste : Miguel de Bernède. Il s'agit de réaliser un objet en papier mâché. Les réservations se feront en octobre, la participation est fixée à 5€ par famille.





 **Informations de Reynald LELONG, conseiller délégué :**

-  Transports : une nouvelle ligne de bus est effective depuis le 29 août et dessert « Champagne sur Seine (gare SNCF) – Saint Mammès – Moret – Veneux les Sablons (gare SNCF) ».
-  Nathalie FAVRE signale qu'il n'y a plus de liaison St Mammès-Fontainebleau centre. Monsieur le Maire a demandé des explications concernant cette suppression. Des bilans chiffrés ont été réalisés. Sur les deux liaisons existantes, il y a deux montants (usagers) à une course et un montant à l'autre course, il est difficile de défendre cette liaison. Il faut plutôt s'interroger sur de nouvelles réponses alternatives à ces lignes de bus pour aider quelques personnes à faire ces liaisons (la Communauté de Communes Moret Seine et Loing travaille sur le transport à la demande car d'autres courses ont disparu sur la CCMSL). En parallèle, la ligne 203 a été créée. L'étude menée par le STIF a montré que la ligne régulière n'était pas tenable et des aménagements doivent être faits. Une ligne permet aujourd'hui d'aller au Bréau.

 **Informations de Julien MARTIN, conseiller délégué :**

-  Journées Européennes du patrimoine : Cette année encore, le Jonor a été le lieu le plus attractif, le concert dans l'Eglise s'est très bien déroulé, 70 personnes étaient présentes. Le conte dans les Venelles a également été un succès avec une trentaine de personnes. Au rucher, les visiteurs étaient encore nombreux, l'animation autour du pain a beaucoup plu. Julien MARTIN remercie les membres de la commission, les agents de la commune, les bénévoles, les élus et les Anciens mariners.

 **Informations de Xavier CHARPENTIER, conseiller délégué :**

-  Marché dominical : le 11 septembre était organisée l'élection du représentant du Marché Patrick TERRIER (Charcutier) a été élu.
-  Dimanche matin, une randonnée est organisée par la CCMSL.

3) Reconduction du P.Ed.T

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mis en place à la rentrée 2013 les nouveaux rythmes scolaires et que le PEDT a été signé par Madame la Préfète, Madame la DASEN et la CAF le 7 février 2014. Il fixe les modalités organisationnelles des services périscolaires. Le PEDT a été signé pour une période de 3 ans. Le 7 juillet 2016, le comité de pilotage s'est réuni pour dresser le bilan des trois années passées.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier l'organisation des rythmes qui a été mise en place car le bilan est positif.

Le PEDT peut être reconduit dans les mêmes conditions.

Une convention avec la CAF a été également passée.

Christelle DUHAMEL demande quelles étaient les pistes d'amélioration demandées par les parents d'élèves ? Monsieur le Maire explique que ce sont des demandes des années précédentes qui avaient été prises en compte. Par exemple les temps passerelle, la durée des ateliers, le nombre d'enfants par atelier. Monsieur le maire précise que l'aide de 50€ par enfant et l'aide complémentaire sont maintenues pour le moment. IL précise également que l'on a constaté une baisse de la fréquentation des temps passerelle.

Le PEdT peut être consultable sur le site internet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le PEDT de Saint-Mammès signé le 7 février 2014,

Vu la convention avec la CAF pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires signée pour la période 2013-2016,

Considérant le bilan dressé par le Comité de pilotage du PEDT le 7 juillet 2016,



Considérant la nécessité de reconduire le PEDT et la convention avec la CAF concernant la réforme des rythmes scolaires,

Monsieur le Maire propose :

De reconduire par avenant le PEDT et la convention avec la CAF pour une durée d'un an couvrant l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant de reconduction du PEDT ainsi que l'avenant à la convention signée

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au PEDT et l'avenant à la convention avec la CAF pour l'année scolaire 2016-2017.

4) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle que c'est l'assemblée délibérante qui crée les postes.

Pour la cantine, une personne est actuellement embauchée en contrat d'insertion. Ce poste est à pérenniser de façon à ne pas avoir à recruter des contractuels en permanence. Aujourd'hui la cantine fonctionne bien, le nombre d'enfants augmente, ils sont satisfaits.

Monsieur le Maire propose de créer ce poste car c'est un besoin permanent, il s'agit de transformer cet emploi en emploi durable.

Florence LHOMME intervient : Au-delà de la pérennisation, sur un contrat CUI, on avait une subvention ; cela signifie que cela va entraîner une augmentation de la masse salariale ? Monsieur le Maire confirme que oui.

Florence LHOMME en conclut donc qu'on pérennise aussi la difficulté financière. Elle propose de prendre un nouvel agent en CUI.

Monsieur le Maire : Vous proposez donc qu'après avoir pressé le citron on le jette ? Il explique qu'aujourd'hui, en termes de besoins, pérenniser le poste c'est normal.

Madame LHOMME demande si les recettes supplémentaires permettent de combler la perte de subventions sur ce poste ?

Monsieur le Maire explique : Les services périscolaires sont déficitaires, pour chaque place supplémentaire, le déficit se creuse. C'est le même problème de tous les services liés à l'enfance, des réflexions sont menées aujourd'hui mais il est difficile de limiter ce genre de services.

Christelle DUHAMEL demande : ce poste consiste en quoi exactement ? Monsieur le maire répond qu'il s'agit de la préparation des repas, réchauffage, entretien des locaux et plonge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2006-1601 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Vu le tableau des effectifs de la Commune,

Monsieur le Maire rappelle :



Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le besoin permanent d'un poste pour la cantine et l'entretien de la MLC, compte tenu des effectifs accueillis,

Ce poste est actuellement pourvu par l'emploi d'un agent contractuel,

Le nombre d'heures nécessaire au bon fonctionnement du service est de 20 heures par semaine.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

Après délibération, le conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions (Florence LHOMME, Christelle DUHAMEL, Jean-Pierre FADAT et Joël SURIER), autorise Monsieur le Maire à procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures hebdomadaires) et à modifier le tableau des effectifs en fonction de ces éléments à compter du 1^{er} novembre 2016. Les montants nécessaires à cette création de poste sont inscrits au budget de la commune.

5) Modification du tableau des effectifs : créations suppressions de postes pour avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2007 fixant le taux d'avancement de grade à 100%,

Considérant que les conditions d'avancement de grade sont remplies pour le grade proposé,

Vu le décret 2006-1601 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi adjoints techniques,

Vu le tableau des effectifs de la Commune,

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que certains agents remplissent les conditions pour bénéficier d'avancements de grade,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les créations et suppressions des postes suivants :



Postes à supprimer	Postes à créer	Temps de travail
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Temps non complet 7.75h
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35 h
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35 h
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 32 h
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet 16 h

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces créations et suppressions de poste. Les nominations pourront être prononcées à partir du 1^{er} octobre 2016.

Après délibération, le conseil municipal, par 19 voix pour, et 4 abstentions (Florence LHOMME, Christelle DUHAMEL, Jean-Pierre FADAT et Joël SURIER), autorise Monsieur le Maire à procéder aux créations et suppression de postes proposées ci-dessus et modifier le tableau des effectifs en fonction de ces éléments.

6) Constitution d'une commission Marchés à procédure adaptée (MAPA)

Monsieur le Maire explique qu'une réforme a supprimé le code des Marchés publics.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a entamé la réforme de la commande publique annoncée en juillet 2015.

Le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, pris en application de l'ordonnance, achèvent la transposition des directives européennes et mettent en œuvre la réforme.

Ainsi, au 1er avril 2016, l'ancien code des marchés publics, en vigueur depuis 2006, est abrogé.

Le conseil municipal a créé une Commission d'Appel d'Offres par délibération du 6 décembre 2014,

Cette CAO attribue les marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour signer les marchés inférieurs à ces seuils par délibération du 13 juin 2014.

Monsieur le Maire propose la création d'une commission chargée d'examiner les marchés passés selon une procédure adaptée (dont les montants estimés sont inférieurs aux seuils européens).

Cette commission pourra donner un avis concernant les candidats autorisés à soumissionner et les attributions de marché. Monsieur le Maire ayant reçu délégation du Conseil municipal pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure adaptée, conserve le pouvoir de décision. L'avis de la Commission MAPA est consultatif et sera requis pour les achats publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :



- **Créer une commission consultative MAPA dont les attributions sont définies par la présente délibération**
- **Nommer Yves BRUMENT (président de la Commission), Yvon DELISLE, Reynald LELONG, Florence LHOMME en tant que membres de cette commission.**

7) Modification du Règlement de passation des marchés publics

M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la transposition des directives européennes, le Code des Marchés Publics de 2006 a été abrogé et remplacé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette nouvelle réglementation codifie les procédures de publicité et de mise en concurrence obligatoirement utilisées au-delà des seuils prévus par les directives européennes.

En deçà de ces seuils, la réglementation prévoit la mise en œuvre d'une procédure adaptée aux spécificités des marchés et aux impératifs de chaque collectivité territoriale.

Aussi, il convient de réviser les règles qui seront mises en œuvre par les services municipaux. Monsieur le Maire vous propose d'adopter le règlement de la commande publique, joint à la présente délibération.

Ce règlement vise à décliner, au niveau de la Commune de Saint-Mammès, les règles applicables notamment sur les points suivants :

- l'appréciation des seuils de procédure ;
- la définition des supports de publicités ;
- la mise en œuvre des procédures adaptées.

Florence LHOMME demande : « Dans le titre 2 procédure adaptée, dans tous les cas on peut passer une procédure formalisée ? » Monsieur le maire explique que c'est possible pour certains marchés dont les montants sont importants ou pour un marché sensible par exemple.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2015-39 du 13 novembre 2015;

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

1. Le règlement de la commande publique de la Commune de Saint-Mammès susvisé, qui sera mis en œuvre par les services municipaux pour les procédures de passation lancées à compter du 1^{er} octobre 2016, est approuvé.

2. Le règlement de la commande publique issu de la délibération n° 2015/39 du 13 novembre 2015 est abrogé à compter de cette même date.

8) Extension du périmètre de la CCMSL à la commune de Flagy et répartition des sièges

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35-II,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°34 du 25 avril 2016 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing à la Commune de Flagy,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Mammès du 17 juin 2016,

Considérant la demande de précisions émanant de la Préfecture de Seine-et-Marne,

M. le Maire explique que l'article L 5211-6-2 du CGCT dispose, qu'en cas d'extension du périmètre d'un EPCI par l'intégration d'une commune, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, les sièges de conseillers communautaires sont répartis dans les conditions prévues à l'article L 5211-6-1, à savoir :

- Soit selon les modalités prévues au II à VI de l'article précité,
- Soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la publication de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 pour se prononcer et à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :


- **MAINTIENT le nombre de sièges attribué à chacune des communes initialement à défaut d'accord local (II à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT), soit 51 sièges.**
- **La Commune de Flagy disposera d'1 siège, conformément au tableau joint à la présente délibération**

Le tableau de répartition des sièges est annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour est épuisé à 22h, Monsieur le Maire propose de passer aux questions diverses.

9) Questions diverses

Christelle DUHAMEL :

 Nous avons posé une question sur le désert médical qui semblait se dessiner et qui semble se confirmer aujourd'hui.

Monsieur le Maire réfléchit car le sujet n'est pas simple. Au-delà des raisons matérielles, il y a la manière d'aborder le sujet. Qu'entendez-vous par désert médical ? Comment le définissez-vous ?

Christelle DUHAMEL précise : Il y a deux médecins sur Saint-Mammès, dont l'un est proche de la retraite, le second a des difficultés et on sent que c'est aujourd'hui bien difficile de trouver un médecin car les médecins des autres communes ne prennent pas de nouveaux patients.

Martine RAFFUGEAU indique que ce problème existe sur de nombreuses communes et qu'il y a partout des personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer et qui ne trouvent pas facilement de médecin.

Monsieur le Maire indique que le domaine de la santé est particulier. Aujourd'hui il y a deux médecins qui consultent. Monsieur le Maire a contacté des médecins pour connaître les démarches pour trouver un médecin. Pour le moment, les médecins en place ne cherchent pas de remplaçant. A partir de là, il est difficile d'agir.

Le jour où un médecin part à la retraite, il prévient l'ordre des médecins qui peut alors nous aider à trouver un nouveau médecin et l'aider à l'installer.

Pour qu'un nouveau médecin s'installe, il faut un cabinet.

Monsieur Le maire demande quelle piste Mme DUHAMEL a :



Elle répond que certaines mairies ont fait fonctionner leurs réseaux avec les professionnels pour discuter et trouver des solutions.

Véronique BRAULT rappelle que c'est une profession libérale, on ne peut pas faire venir un médecin si facilement. Déontologiquement, il n'y a aucun droit par rapport aux choix d'implantation des médecins.

Christelle DUHAMEL répond : Mais on peut proposer un local.


Monsieur le Maire intervient : « Donc on anticipe une installation mais on n'est pas sûr de remplir les locaux. Ce sont des dépenses non négligeables. »

Des maisons de santé sont en cours de projet, certaines bien avancées au niveau de la CCMSL. Il faut raisonner plus largement, on ne peut pas avoir autant de maisons de santé que de communes.

Le maire et les adjoints réfléchissent à un éventuel local, mais ce sujet est compliqué à gérer.


Véronique BRAULT précise que les maisons de santé ne sont pas toujours la solution. Aujourd'hui les maisons de santé dont le projet est lancé ont du mal à trouver preneur, certaines se vident, d'autres fonctionnent bien.


Il ne faut pas non plus se substituer aux professions libérales, la collectivité ne doit pas prendre en charge les investissements pour le compte des professions libérales. Ces questions sont aujourd'hui portées par l'intercommunalité, c'est la CCMSL qui contribue.

 Christelle DUHAMEL redit la grande satisfaction des mammésiens sur le feu d'artifice, digne d'une grande ville, donc bravo.

Est-il possible de régler le problème du morceau de ferraille sur les lattes en bois à la halte fluviale qui dépasse ? L'information sera transmise à la CCMSL.

Florence LHOMME :

 Sur la place des bollards, une latte en bois est désolidarisée et dangereuse.

 Lors des nouvelles constructions, est-ce que la création d'un bateau conforme est imposée ? Monsieur le Maire explique qu'il y a un règlement de voirie et que lors du dépôt de permis, tout est indiqué. Cependant, nous constatons des infractions au règlement de voirie, qui donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal si la mise en demeure n'est pas respectée.

Joël SURIER : Il y a 6 mois, on vous avait proposé de faire une réunion au sujet de la Maison du Bornage concernant la passerelle. Il dit qu'il serait bien d'avoir des réponses car il sait des choses et on parle de chiffres mais il faudrait avoir des informations précises. Certaines factures ne sont pas payées et il y a des intérêts qui courent alors il faudrait savoir ce que ça va coûter.


Monsieur le Maire explique que la passerelle est un cheminement qui relie deux communes mais elle n'appartient pas à ces deux communes. L'adhésion au SIMB avait été décidée en 2003, l'engagement de la commune n'est donc pas récent.


Monsieur SURIER demande s'il y a un risque financier.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui il n'y a aucune certitude sur le scénario qui va se dessiner. Certaines communes ont décidé de ne rien payer alors qu'elles font partie du syndicat. Il y a eu des changements de municipalité qui ont conduit à des changements d'orientation sur la participation au syndicat.

Lorsqu'il a repris la présidence, il a pris en charge une situation très compliquée mais il faut du temps pour retrouver une situation stable. La nouvelle équipe a voulu aller vite et fait des choix.

Le Préfet prendra sa décision sur le devenir du syndicat, c'est la loi qui permet de régler ce genre de situation.

 Daniel VALLET : sur le haut de la rue Gambetta, les véhicules sont garés sur les trottoirs et ne changent pas de côté, c'est assez dangereux. Même problème rue des écoles et quai de la Croix Blanche.

 Daniel CULNART : le problème du mur rue La Fontaine. Yvon DELISLE doit se renseigner sur la visite qui a été faite.

Plus aucune question n'est posée. Monsieur le Maire clôt la séance à 23h30.